
PATRIMOINE CANADIEN**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES**

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 101222674
TITRE DU PROJET : Location d'écrans vidéo DEL et d'équipements connexes
DATE DE LA DEMANDE : le 13 mars 2023
DATE ET HEURE DE FERMETURE : le 6 avril 2023, 14 H 00, HAE
PRIÈRE D'ADRESSER TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À :

Nicole Sabourin
Spécialiste en acquisition et des marchés
Direction de la gestion du matériel et des marchés
Patrimoine canadien
Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

Le ministère du Patrimoine canadien a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à **l'énoncé des travaux** ci-joint à **l'annexe « A »**. Les services devront être rendus entre la date du contrat et le 31 mars, 2025, ainsi que l'option de prolonger la période de l'offre à commandes initial(e) par une période additionnelle d'un (1) an, tel que décrit dans l'énoncé des travaux. PCH attribuera jusqu'à six (6) offres à commandes pour ces services : deux (2) pour chacune des trois (3) catégories d'écrans vidéo requises. Les offrants soumettant une offre pour l'une des trois catégories d'écrans doivent également soumettre une offre pour les catégories 4 (équipements périphériques) et 5 (personnel).

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, veuillez présenter votre soumission d'ici **14 h 00 HAE, le 6 avril 2023**, en utilisant la méthode de transmission acceptée suivante :

Transmission par courriel

PCH n'acceptera que les offres envoyées par courriel. Les offres/soumissions transmises par télécopieur ou par courrier à l'attention de PCH ne seront pas acceptées.

Le serveur de messagerie de PCH ne peut accepter aucune transmission de courriel de 25 Mo ou plus. Il est de la responsabilité de l'offrant de s'assurer que son offre complète soit livrée par courriel à PCH à la date et à l'heure spécifiées. Veuillez indiquer le numéro de la demande d'offres à commandes (DOC) / Demande de soumissions (DDP) dans l'objet du courriel. L'adresse courriel est la suivante :

Contrats/Contracting (PCH)

Contrats-contracting@pch.gc.ca

DOC : 10222674

Attention : Nicole Sabourin

S'il s'avérait nécessaire d'envoyer plusieurs courriels en raison de la taille des documents, veuillez en faire référence clairement dans chacun des envois. Les offres qui arrivent après la date et l'heure spécifiées ne seront pas acceptées. Les offrants sont encouragés à conserver une confirmation que le courriel a été envoyé et livré.

Les offrants qui désirent déposer une soumission doivent compléter l'Offre de service ci-jointe à l'annexe « G ».

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
1.5 AUTRES RENSEIGNEMENTS	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.3 APPROBATION INTERNE.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
A. OFFRE À COMMANDES.....	14
7.1 OFFRE.....	14
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	14
7.5 RESPONSABLES.....	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	16
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	16
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	17
7.10 ÉLÉMENTS QUI NE SONT PAS SUR L'OFFRE À COMMANDES.....	17
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
7.13 LOIS APPLICABLES.....	17

7.14	LANGUES OFFICIELLES	18
7.15	ACHATS ÉCOLOGIQUES	18
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	19
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.5	PAIEMENT	19
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	20
7.7	EXIGENCES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	20
7.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	20
ANNEXE « A »	21
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE « A »	27
	SPÉCIFICATIONS ET NORMES.....	27
ANNEXE « B »	33
	CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES.....	33
PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE « B »	34
	EXIGENCES MINIMALES QUANT À L'ÉQUIPEMENT.....	34
PIÈCE JOINTE 2 À L'ANNEXE « B »	35
	GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE	35
ANNEXE « C »	39
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	39
PIÈCE JOINTE 1 DE ANNEXE C	44
	GRILLE DE TARIFICATION DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE.....	44
ANNEXE « D »	46
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	46
ANNEXE "E"	48
	LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	48
ANNEXE "F"	52
	FORMULAIRE 942 COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES	52
ANNEXE "G"	53
	OFFRE DE SERVICES	53

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Liste des annexes :

- Annexe « A » Énoncé des travaux
- Annexe « B » Critères d'évaluation obligatoires
- Annexe « C » Base de paiement
- Annexe « D » Exigences en matière d'assurance
- Annexe « E » Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- Annexe « F » Formulaire 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- Annexe « G » Formulaire d'offre de services

Liste des pièces jointes :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------------------|
| Pièce jointe 1 à l'annexe A | Spécifications et normes |
| Pièce jointe 1 à l'annexe B | Exigences minimales quant à l'équipement |
| Pièce jointe 2 à l'annexe B | Grille d'évaluation technique |
| Pièce jointe 1 à l'annexe C | Grille de tarification de l'évaluation financière |

1.2 Sommaire

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) est à la recherche d'offrants pour fournir une variété d'ensembles d'écrans vidéo DEL dans le cadre d'offre à commandes pour divers événements et célébrations tenus dans la région de la capitale nationale (RCN). Cela peut inclure des événements qui se reproduisent d'une année à l'autre ou des événements spéciaux ponctuels qui se produisent au besoin. PCH émettra jusqu'à deux (2) offres à commandes par catégorie. Les offrants peuvent soumettre une offre pour une catégorie spécifique ou pour toutes.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Autres renseignements

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-12-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des offres

PCH n'acceptera que les offres envoyées par courriel à contrats-contracting@pch.gc.ca. Les offres transmises par télécopieur ou par courrier à l'attention de PCH ne seront pas acceptées.

Les offres doivent être présentées par courriel uniquement, au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse courriel indiquées à la page 1 de la DOC.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)(LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#),L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*sera fourni lors de l'attribution de l'offre à commandes*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

PCH n'acceptera que les offres envoyées par courriel à: contrats-contracting@pch.gc.ca. Les offres transmises par télécopieur ou par courrier à l'attention de PCH ne seront **pas** acceptées.

Le serveur de messagerie de PCH ne peut accepter aucune transmission de courriel de 25 Mo ou plus. Il est de la responsabilité de l'offrant de s'assurer que son offre/soumission complète soit livrée par courriel à PCH à la date et à l'heure spécifiées. S'il s'avérait nécessaire d'envoyer plusieurs courriels en raison de la taille des documents, veuillez en faire référence clairement dans chacun des envois. Les offres qui arrivent après la date et l'heure spécifiées ne seront pas acceptées.

L'offre/la soumission doit être divisée en sections, comme suit :

- Section I : Offre technique
- Section II : Offre financière
- Section III : Attestations

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- 2) Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe C, Base de paiement. Les offrants doivent soumettre des taux pour chacun des articles énumérés dans la base de paiement à l'annexe « C ».

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque offre sera examinée afin de déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de la demande d'offre à commandes. Les offres qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront considérées comme non recevables et seront disqualifiées.

Les critères d'évaluation obligatoires sont décrits à l'Annexe « A » – Énoncé des travaux, Pièce jointe 1 de l'Annexe A - Spécifications et normes, Annexe « B » - Critères d'évaluation obligatoires et Pièce jointe 1 de l'Annexe B – Exigences minimales quant à l'équipement.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

À des fins d'évaluation financière uniquement, le prix de l'offre sera calculé à l'aide de la grille de tarification de l'évaluation financière à la pièce jointe 1 de l'annexe C.

4.2 Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une Offre doit :

- (a) se conformer à toutes les exigences de la demande d'offre à commandes ; et
- (b) satisfaire aux critères techniques obligatoires de l'annexe A, de la pièce jointe 1 de l'annexe A, de l'annexe B et de la pièce jointe 1 de l'annexe B;

Les offres ne répondant pas aux points (a) ou (b) seront déclarées non recevables. Les deux (2) offres pour chacune des trois (3) catégories d'écrans vidéo décrites dans l'énoncé des travaux à l'annexe A avec le prix évalué le plus bas seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.

4.3 Approbation interne

Les offrants devraient prendre note que toutes les adjudications des offres à commandes sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout offre à commandes proposé. Peu importe si un offrant a été recommandé, l'adjudication d'une offre à commandes dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, l'offre à commandes ne peut être octroyé.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Exigences de sécurité – Documentation requise

Conformément aux [exigences du Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>), l'offrant doit fournir un formulaire de demande d'inscription (FDI) dûment rempli afin qu'il soit examiné plus à fond dans le processus d'approvisionnement.

On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise et, le cas échéant, les capacités en matière de sécurité. Comme il est indiqué ci-dessus, les soumissionnaires qui ne fournissent pas toutes les informations requises à la clôture des soumissions auront la possibilité de compléter les informations manquantes du FDI dans un délai fixé par l'autorité contractante. Si ces renseignements ne sont pas fournis dans le délai établi par l'autorité contractante (y compris toute prolongation accordée par l'autorité

contractante à sa discrétion), ou si le Canada a besoin d'autres renseignements de la part de l'offrant dans le cadre de l'évaluation de la demande d'autorisation de sécurité (c.-à-d. des renseignements qui ne sont pas exigés par le FDI), l'offrant sera tenu de soumettre ces renseignements dans le délai établi par l'autorité contractante, qui ne sera pas inférieur à 48 heures. Si, à quelque moment que ce soit, l'offrant ne fournit pas les renseignements requis dans les délais fixés par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non conforme.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **CONDITION D'ACCES AU EMPLACEMENT** en vigueur, délivrée ou approuvée par PCH.
2. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de PCH.
3. L'entrepreneur ou l'offrant **NE DOIT PAS** emporter de renseignements ou de biens **PROTÉGÉS** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **PROTÉGÉ**.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions de la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe E.

6.3 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D, si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **CONDITION D'ACCÈS AU EMPLACEMENT** en vigueur, délivrée ou approuvée par PCH.

2. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de PCH.

3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens **PROTÉGÉS** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

4. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **PROTÉGÉ**.

5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions de la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe E.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes et fournir des services dans le cadre de l'offre à commandes est de la date d'attribution au 31 mars 2025.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire d'un an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nicole Sabourin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Gestion des marchés et du matériel
Direction générale du dirigeant principal des finances
Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 9^e étage
Gatineau, Québec
Courriel: contrats-contracting@pch.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Lors de l'établissement d'une commande subséquente, l'autorité contractante est responsable de toutes les questions contractuelles relatives aux commandes subséquentes individuelles passées dans le cadre de l'offre à commandes par tout utilisateur identifié.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : (*sera fourni lors de l'attribution de l'offre à commandes*)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 L'autorité technique

L'autorité technique de l'offre à commandes sera identifié lors de l'émission d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.5.4 Représentant de l'offrant

(*sera fourni lors de l'attribution de l'offre à commandes*)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Patrimoine canadien (PCH).

7.8 Procédures pour les commandes

- a) Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.
- b) L'offrant reconnaît qu'il ne peut pas facturer des frais engagés sans avoir reçu une offre à commandes subséquente signée qui se rattache à la présente offre à commandes ou de toute autre offre à commandes subséquente.
- c) L'offrant reconnaît et convient que les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent qui font partie de la présente offre à commandes s'appliquent à toutes les commandes subséquentes passées en vertu de la présente offre à commandes.
- d) **Offres à commandes multiples** : L'offrant reconnaît que plusieurs offres à commandes pourraient être établies pour ce besoin. Les commandes subséquentes seront réparties entre les offrants selon le processus de commande décrit ci-dessous.
- e) **Acceptation de commandes subséquentes autorisées seulement** : L'offrant consent à accepter seulement les commandes subséquentes distinctes qui sont passées par un représentant autorisé du Canada en vertu de la présente offre à commandes décrite ci-dessous.
- f) **Classement et procédure pour les offres à commandes multiples** : Si plus d'une offre à commandes est autorisée par catégorie de murs vidéo DEL montés sur camion ou remorque, le classement suivant et les procédures suivantes seront utilisés :

Droit du premier refus :

Étant donné que plus d'une offre à commandes pourrait être attribuée pour chaque catégorie précisée dans l'énoncé des travaux (Annexe A), l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour déterminer s'il peut répondre au besoin.

Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée en vertu de l'offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, l'utilisateur désigné contactera le prochain offrant. L'utilisateur désigné continuera ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Si aucun offrant dans le classement ne peut fournir l'équipement et la main-d'œuvre requis, le Canada réserve le droit d'acquérir l'équipement et la main-d'œuvre par d'autres moyens. Un offrant dans le classement peut aviser par écrit le chargé de projet et l'autorité contractante qu'il n'est pas en mesure d'effectuer des tâches supplémentaires en raison d'engagements antérieurs dans le cadre d'une ou de plusieurs commandes subséquentes et aucune demande ne sera envoyée à cet offrant, jusqu'à ce que cet offrant ait avisé par écrit le chargé de projet et l'autorité contractante qu'il est disponible pour fournir les services.

Jusqu'à deux (2) offres à commandes pour chacune des trois (3) catégories d'écrans vidéo DEL seront attribuées à la suite du numéro de demande de soumissions de PCH : 10222674. L'ordre de classement de l'offrant est le suivant :

CATÉGORIE 1 : FORFAITS MUR VIDÉO SUSPENDU SCÈNE

Classé premier : offrant à déterminer

Classé deuxième : offrant à déterminer

CATÉGORIE 2 : FORFAIT MUR VIDÉO SUSPENDU FOURNI PAR L'OFFRANT

Classé premier : offrant à déterminer

Classé deuxième : offrant à déterminer

CATÉGORIE 3 : MUR VIDÉO LED AUTOPORTANT

Classé premier : offrant à déterminer
Classé deuxième : offrant à déterminer

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné par l'entremise du formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes de Patrimoine canadien (Formulaire est joint à l'Annexe F).

7.10 Items qui ne sont pas sur l'offre à commandes

Les utilisateurs désignés peuvent inclure jusqu'à 25% ou 40 000,00 \$ (le moindre des deux) d'articles qui ne sont pas sur l'offre à commandes dans la commande subséquente (incluant les taxes applicables).

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2022-12-01), Conditions générales – services – moyenne complexité;
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « C », Base de paiement;
- g) l'Annexe « D », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'Annexe « E », Exigences en matière d'assurance;
- i) l'Annexe « F », Formulaire 942 Commande subséquente à une offre à commandes; et
- j) l'offre de l'offrant en date du _____. (*sera fourni lors de l'attribution de l'offre à commandes*)

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*sera fourni lors de l'attribution de l'offre à commandes*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Langues officielles

Le Ministère a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R. 1985, ch. 31 (4e suppl.). L'entrepreneur doit donc, lorsqu'il représente la Couronne, s'assurer que les communications verbales se font dans la langue officielle préférée des participants. Les communications écrites seront dans la (les) langue(s) des destinataires et doivent être transmises au chargé de projet avant d'être envoyées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes clés qui reçoivent ces appels, sont bilingues.

7.15 Achats écologiques

L'entrepreneur ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de ce contrat seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel électronique (matériel informatique, périphériques et équipement téléphonique, par exemple) qui répond à la plupart des spécifications techniques courantes d'ENERGY STAR et autres spécifications environnementales (ISO 14000, WEEE, RoHS, EPEAT et IEEE 1680 par exemple), sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaire ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel ou mette en œuvre des solutions qui permettent de réduire la consommation globale d'énergie sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaire ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC.

Il est souhaitable que l'entrepreneur se conforme aux lignes directrices de Recyclage des produits électroniques Canada (RPE Canada) concernant l'élimination et le recyclage des produits électroniques dont l'entrepreneur est propriétaire et auxquels il fait appel pour fournir le service peu importe si ce matériel se trouve dans les bureaux de l'entrepreneur ou dans ceux du client du GC.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement ci-jointe à l'annexe «C» pour les travaux exécutés dans le cadre de la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.5.2 Limitation des dépenses

- a) L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés dans le cadre de chaque commande subséquente approuvée, conformément à la base de paiement à l'annexe «C» de l'offre à commandes.
- b) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre de toute commande subséquente ne dépassera pas le prix total précisé dans la commande subséquente.

7.5.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'instruments de paiement électronique suivant :

- a. Dépôt direct (national et international)

7.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être transmises **comme le suivant** :

- Toutes les factures doivent être envoyées au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour attestation et paiement.

7.7 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins «A-». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A »**ÉNONCÉ DES TRAVAUX****1. Titre**

Location d'écran vidéo à DEL, de supports d'écrans et de matériaux connexes

2. Circonstances**2.1 Objectifs**

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) est à la recherche d'offrants pour fournir une variété d'ensembles d'écrans vidéo DEL dans le cadre de d'offre à commandes pour divers événements et célébrations tenus dans la région de la capitale nationale (RCN). Cela peut inclure des événements qui se reproduisent d'une année à l'autre ou des événements spéciaux ponctuels qui se produisent au besoin.

2.2 Contexte

Selon les demandes de production, PCH peut décider d'inclure des écrans dans ses événements pour compléter la visibilité d'une activité ou d'un partenaire ou pour fournir un décor de scène.

PCH peut également être sollicité par des organismes partenaires pour fournir des écrans pour leurs événements.

Une offre à commandes fournit à PCH des prix prédéterminés et une variété de tailles et de méthodes de soutien pour répondre aux besoins d'un déploiement.

Les offrants seront chargés de la livraison, de l'installation, de l'exploitation et du retrait des écrans vidéo tout compris et des ensembles d'équipements de soutien nécessaires. Les colis sont répartis en trois (3) catégories distinctes, hors équipements périphériques et personnels définis ci-après au paragraphe 3.3.

De plus amples détails techniques sont fournis à la section 2 du présent document et dans la

3. Exigences**3.1 Portée**

PCH produit lui-même ou offre son appui à la tenue de divers événements publics dans la RCN dont la fête du Canada, le Bal de Neige, le jour du Souvenir et les Lumières de Noël au Canada en plus d'autres événements spéciaux ponctuels. Ces événements utiliseront souvent des équipements de mur vidéo pour le soutien artistique, la diffusion publique, la messagerie vidéo et d'autres exigences.

La portée des exigences changera d'un événement à l'autre, d'un site à l'autre. Même pour les événements annuels, les exigences peuvent changer. Le but d'établir une offre à commandes est de constituer une base de matériel disponible d'où PCH pourra puiser des installations à formule typique tout compris pour répondre aux besoins de la tenue à la fois d'événements cycliques ou ponctuels.

Chaque forfait sera conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre de scénarios que PCH peut rencontrer. Les détails précis de chaque événement (heures, dates et durée) varieront, mais chaque commande technique sera formulée en fonction de la portée des offres à commandes.

3.2 Tâches, activités, livrables et jalons

L'offrant fournira un ou plus d'un système dont les spécifications techniques sont conformes à celles énoncées plus bas.

Pour chaque événement, avec les discussions préliminaires et les documents de commande finale, PCH informera l'offrant du système choisi, des périphériques, des emplacements et des heures où les systèmes doivent être installés. PCH assurera les points d'accès et les heures d'entrée. L'offrant devra communiquer les noms et les dates de naissance de son personnel afin d'obtenir des cotes de sécurité.

L'offrant doit communiquer les marques, les modèles et les numéros de plaques d'immatriculation de tous les véhicules et remorques qui entreront sur les lieux de travail.

Pour tous les événements, le système doit être monté et testé, prêt pour utilisation une (1) heure avant le début de la première utilisation à l'horaire.

L'offrant s'assurera que le système est pourvu en personnel de façon continue selon le calendrier, à l'exception des pauses prévues et des pauses ponctuelles.

D'autres détails techniques sont fournis à la section 3 du présent document et à la pièce jointe 1 de l'annexe A.

3.3 Spécifications et normes

Davantage de spécifications techniques pour les catégories 1 à 3 et chacune de leurs sous-catégories décrites ci-dessous sont incluses dans la pièce jointe 1 de l'annexe A – Spécifications et normes. Ces spécifications sont les exigences minimales requises pour cette offre à commande.

CATÉGORIE 1 : FORFAITS DE MUR VIDÉO SUSPENDU À UNE SCÈNE

Des murs vidéo suspendus en général à une structure existante, mais sans s'y limiter, sur des scènes mobiles extérieures ou érigées sur le site. Les murs vidéo peuvent être suspendus sous le toit couvert d'une scène, sur le côté latéral d'une structure ou sur toute autre structure appropriée désignée par PCH.

Il incombera à PCH d'assurer que la structure est capable de supporter le mur vidéo et l'équipement de montage connexe.

L'offrant doit faire parvenir le poids total et la répartition du poids par point d'accrochage, incluant tout le gréage, quand demandé, dans les trois jours d'affaire suivant la requête.

CATÉGORIE2: FORFAITS DE MUR VIDÉO SUSPENDU À UNE STRUCTURE FOURNIE PAR L'OFFRANT

Des murs vidéo suspendus à une structure fournie par l'offrant. Les structures peuvent être construites à partir de matériaux existants structurellement appropriés (p. ex. charpente en treillis ou échafaud) ou un système breveté détenu par l'offrant. Tout système utilisé pour soutenir le mur vidéo doit être capable d'en supporter la charge et doit inclure les dessins certifiés et estampillés par un ingénieur autorisé à exercer sa profession dans la province de l'Ontario ou du Québec selon l'emplacement du travail à faire.

L'offrant doit inclure dans sa proposition les dessins du système à titre de référence.

CATÉGORIE 3 : FORFAITS DE MUR VIDÉO AUTOPORTANT

Les systèmes de mur vidéo autoportants reposent généralement sur une surface plane et stable comme le plancher d'une scène, un échafaud ou lorsque cela est pratique, directement sur le sol plat et à niveau. La conception du système de montage est à la discrétion de l'offrant, du moins que le système est approuvé par le fabricant pour un tel usage. Il va sans dire que la structure de montage sera derrière le mur vidéo et ne sera pas visible aux spectateurs qui sont placés directement en face.

L'offrant doit inclure dans sa proposition les dessins du système à titre de référence.

CATÉGORIE 4 : MATÉRIEL PÉRIPHÉRIQUE

Le matériel périphérique est tout équipement qui servira à compléter le montage de chaque forfait décrit dans les scénarios particuliers.

4.1 Tuile DEL individuel

Certains projets nécessiteront plus de tuiles que celles fournies dans le forfait. Le coût de chaque tuile supplémentaire doit inclure, sans s'y limiter, tout le câblage, le gréement et la main-d'œuvre pour l'installation et le démontage.

4.2 Distribution du signal

Le système de distribution du signal doit être capable de transmettre un signal qui est sans interférence, sans déformation et sans modification allant jusqu'à 200 mètres de la source d'origine.

4.2.1 : Un système de distribution du signal à 1 entrée et 4 sorties

4.2.2 : Un système de distribution du signal à 1 entrée et 8 sorties

4.3 Système de commutation matriciel

Une unité de commutation matriciel doit être capable d'acheminer tout signal d'entrée qui lui est fourni à n'importe quelle sortie. Le système doit inclure une solution de surveillance qui permet de surveiller toutes les entrées en même temps et de surveiller les sorties du programme.

4.3.1 : Un système de commutation matriciel à 8 entrées et 4 sorties

4.3.2 : Un système de commutation matriciel à 8 entrées et 8 sorties

4.4 Commutateur-mélangeur

Un commutateur-mélangeur doit être capable de recevoir des sources d'entrée et des formats divers au minimum SXGA, câble vidéo composite et composante, DVI, HDMI, HD/SDI, 4K et autres formats typiques.

Le commutateur-mélangeur doit être en mesure de fournir :

- 1) La surveillance de chaque entrée
- 2) Transitions, y compris mix, dip et wipe (transition, décoloration et flash lumineux)
- 3) Avoir la possibilité de connecter un commutateur de contrôle de type mise en onde pour davantage de contrôle

4.4.1 : Commutateur-mélangeur à 8 entrées

4.4.2 : Commutateur-mélangeur à 16 entrées

4.4.3 : Commutateur de contrôle de type mise en onde

Le commutateur de contrôle de type mise en onde doit fournir un contrôle supplémentaire au commutateur-mélangeur et doit inclure un accès direct aux contrôles de transitions par un simple bouton auto-déclencheur et avoir au moins un levier de transition pour les transitions manuelles.

4.5 Système de lecture vidéo

Un système de lecture vidéo capable d'acquérir et de stocker au moins 120 minutes de vidéo à haute définition avec son en stéréo (gauche/droite). Le logiciel de contrôle du système doit être capable de construire des listes de lecture et des séquences chronologiques, être capable de présenter du contenu de façon aléatoire ou non linéaire et doit être capable d'accepter une synchronisation externe au besoin.

Le système doit pouvoir distribuer l'audio à un système audio externe à l'aide de sorties XLR.

CATÉGORIE 5 : PERSONNEL

Chaque système énuméré ci-dessus doit inclure tout le personnel requis pour livrer et installer l'équipement, un technicien consacré au système jusqu'à 12 heures par jour pendant les jours de répétitions et de spectacles, ainsi que tout le personnel requis pour le démontage et le retrait du système. Les périodes de location et le nombre de jours alloués pour achever le travail, y compris l'installation, les répétitions et le démontage sont définis à l'Annexe C Base de paiement.

PCH peut demander du personnel supplémentaire en fonction de la complexité de l'événement.

5.1 Technicien du système : Un technicien du système doit avoir une connaissance approfondie pratique de tout l'équipement fourni et il gèrera et supervisera tous les membres du personnel et leur attribuera leurs tâches pendant qu'ils sont sur le site. Le technicien du système répondra au représentant de PCH (membre de l'équipe technique de PCH) au besoin.

5.2 Opérateur du commutateur-mélangeur : L'opérateur du commutateur-mélangeur doit avoir une connaissance approfondie pratique de l'équipement de commutation et de mise à l'échelle fourni et fera la mise en place et les opérations de commutations sous la surveillance du technicien du système, du représentant de PCH (membre de l'équipe technique de PCH) ou un tiers désigné.

5.3 Opérateur de lecture vidéo: L'opérateur de lecture vidéo doit avoir une connaissance approfondie pratique du système de lecture fourni et sera en mesure de faire certaines tâches telles que télécharger du contenu, constituer les listes de lecture et des séquences chronologiques et compiler le contenu sous la surveillance du technicien du système, du représentant de PCH (membre de l'équipe technique de PCH) ou un tiers désigné.

5.4 Technicien généraliste : Le technicien généraliste aiderait de façon générale avec les tâches liées à l'équipement fourni, y compris, mais sans s'y limiter : le montage des murs vidéo et des structures, l'installation de l'équipement, le câblage, etc.

3.4 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'offrant aura la responsabilité de traiter et d'acheminer la programmation vidéo ainsi que les messages des partenaires vers l'écran vidéo à DEL installé devant un public sur place. Ceci sera réalisé par l'équipement et le personnel fournis par l'offrant. Les sources de signaux peuvent inclure des images fixes générées par ordinateur, des fichiers graphiques ou vidéo, des caméras, un programme vidéo d'un diffuseur et ceux-ci peuvent provenir de la scène ou de la salle de contrôle. Le but est d'augmenter l'expérience des visiteurs.

Le format de contenu spécifique doit être indiqué dans les exigences techniques. PCH fournira des fichiers de contenu pour le système fourni par l'offrant qui respectent ces exigences

3.5 Procédures de contrôle de la gestion du projet

La personne de PCH identifiée dans les commandes subséquentes à une offre à commandes en tant que responsable technique sera présente lors du montage et de l'événement ou déléguera une personne compétente pour la remplacer. Le Technicien du système doit informer cette personne de l'avancement des installations/démantèlements en fonction du calendrier indiqué pour chaque événement.

4. Autres modalités

4.1 Obligations de PCH

PCH doit :

1. Désigner un responsable technique qui coordonnera les activités;
2. Prendre toutes les décisions finales concernant les modifications d'horaire, l'emplacement des écrans, etc.;
3. Assurer le contrôle de la circulation des véhicules et des piétons;
4. Assurer la sécurité générale des lieux;
5. Fournir tout le contenu vidéo;
6. Donner accès aux endroits identifiés.

4.2 Obligations de l'offrant

L'offrant doit :

1. Désigner un représentant qui sera disponible pour coordonner les activités;
2. Fournir tout l'équipement nécessaire et le matériel périphérique nécessaire pour livrer les services;
3. Fournir tout l'équipement nécessaire et le câblage nécessaire pour acheminer les signaux vidéo à partir de la scène et vers la scène (signal vidéo de l'artiste à la salle de régie et signal vidéo de la salle de régie à l'écran vidéo).
4. Fournir toute la main-d'œuvre et la logistique nécessaires à la livraison sur le site, à l'installation, à l'exploitation et au retrait de l'équipement;
5. Fournir les renseignements nécessaires sur les véhicules et le personnel requis afin d'obtenir les cotes de sécurité pour pouvoir accéder au site;
6. Fournir du personnel de remplacement si les cotes de sécurité ne peuvent pas être accordées;
7. Fournir une certification d'inspection d'homologation électrique qui atteste la conformité et qui est livrée par l'Electrical Safety Authority (Commission sur la sécurité électrique) si le site est en Ontario.

4.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Le travail se fait beau temps, mauvais temps, hiver comme été. Le mur vidéo peut être à l'extérieur et pleinement exposée aux éléments ou peut être couvert dépendamment des exigences de chaque événement. L'offrant doit tenir compte qu'au moins une partie des travaux seront faits à l'extérieur. PCH déterminera l'emplacement des événements et PCH assurera que le site soit accessible, sécuritaire et convient aux travaux à exécuter. PCH communiquera l'emplacement à l'offrant dans un délai raisonnable et lui donnera les indications pour s'y rendre.

4.4 Besoins spéciaux

Tout le matériel ou l'assemblage qui servira à offrir ces services doivent porter une étiquette reconnue certifiant une homologation pour l'utilisation au Canada. Par exemple, le matériel électronique doit porter une étiquette d'homologation CSA, cUL, Intertek ou autre qui certifie que le produit est approuvé pour l'utilisation au Canada et en Ontario. Tout le matériel exposé aux intempéries doit être accompagné de documents attestant que son utilisation à l'extérieur est approuvée.

L'offrant doit aussi se conformer à tous les règlements et toutes les lignes directrices de santé et sécurité au travail du ministère du Travail de l'Ontario ou du ministère du Travail du Québec dépendamment de l'emplacement du travail. Tout le personnel doit être compétent pour faire les tâches et être titulaire de certificats de compétence valides, là où prescrit par la loi. Si l'opération d'une plateforme élévatrice mobile est nécessaire pendant le processus d'assemblage, un membre du personnel doit être titulaire d'un certificat lui permettant d'utiliser cet appareil et il doit tenir sur sa personne la preuve de sa qualification concernant l'équipement en question. L'utilisation d'équipements de protection individuelle doit être utilisée là où les lois, codes ou directives l'exigent.

4.5 Frais de déplacement et de subsistance

Tous les frais de déplacement et de subsistance du personnel de soutien doivent être inclus dans le coût total proposé pour ce service. Aucune autre facturation ne sera acceptée pour les frais de déplacement ou de subsistance.

Tout le travail se fera dans la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. 1985, ch. N-4, art. 2. La *Loi sur la capitale nationale* est accessible sur le site Web de la législation : [ministère de la Justice](#)

4.6 Calendrier du projet

Dates prévues du début et de l'achèvement du projet

Les dates de début et d'achèvement varieront et seront déterminées pour chaque commande subséquente à l'offre à commande.

5. Ressources requises ou types de rôles à remplir

Les offrants doivent fournir tous les membres clés du personnel et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires pour planifier, livrer, installer, exploiter, entretenir et retirer l'équipement. Le Technicien du système doit avoir les connaissances nécessaires pour mener l'équipe à accomplir les travaux précisés dans le temps imparti. Le Technicien du système et les opérateurs doivent connaître à fond le matériel fourni et son fonctionnement, de même que les pratiques exemplaires de l'industrie concernant la prestation de tels services.

6. Documents pertinents

L'offrant recevra le plan du site qui indique l'emplacement des installations et le calendrier des prestations au minimum de 7 jours avant l'événement.

PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE « A »

SPÉCIFICATIONS ET NORMES

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
<p>1</p> <p>Forfait de MUR VIDÉO suspendu à une scène</p>	<p>1.1</p>	<p>3,5 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur</p> <p>Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 3,5 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/- 25 centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. - Le poids total du système, y compris, mais sans s'y limiter, le mur vidéo, les bras d'accrochage, les ponts, les moteurs, le gréage et le câblage ne doit pas dépasser 750 lb (340 kg). 	<p>L'écran doit satisfaire aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être doté d'un pas de pixel maximal de 8 millimètres. - Avoir une luminosité minimale de 4000 nits. - Doit permettre un angle de visionnement minimal de 120 degrés sur l'axe horizontal et de 120 degrés sur l'axe vertical. - L'écran doit pouvoir résister à la force d'un vent de 50 km/h en position érigée et 60 km/h en position baissée. - Être doté d'une étiquette d'homologation reconnue pour l'usage en Ontario et au Québec. - Être homologué pour l'utilisation extérieure en Ontario et au Québec. <p>Le prix du système doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout le matériel requis pour le montage de l'écran y compris, mais sans s'y limiter, les ponts, l'équipement de montage (palans à chaîne manuel ou électrique), le sac à chaînes, sangles genre Spanset, chaînes, câbles d'acier, etc. Le gréage doit être fait par l'offrant ou par une tierce partie fournie et payé par l'offrant. - Un processeur/commutateur-mélangeur capable de faire la mise à l'échelle et de commuter au moins quatre sources, y compris les signaux générés par ordinateur (SVGA, XGA, SXGA, etc.), des câbles vidéo composites et des câbles vidéo composantes, DVI, HDMI, HS/SDI et 4 K. - Un écran témoin de prévisualisation et un écran témoin de sortie avec le processeur. - Tout le câblage nécessaire pour acheminer le signal de la source à l'écran sur une distance allant jusqu'à 75 mètres (250 pieds). - Tous les coûts liés à la livraison, à l'installation et à l'exploitation jusqu'à 12 heures par jour, les coûts d'entretien et de retrait.
	<p>1.2</p>	<p>4,5 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur</p> <p>Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 4,5 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25 centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une 	

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
		d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.	<p>intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le poids total du système, y compris, mais sans s'y limiter, le mur vidéo, les bras d'accrochage, les ponts, les moteurs, le gréage et le câblage ne doit pas dépasser 1750 lb (794 kg). 	
	1.3	<p>6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur</p> <p>Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25 centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 100 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. - Le poids total du système, y compris, mais sans s'y limiter, le mur vidéo, les bras d'accrochage, les ponts, les moteurs, le gréage et le câblage ne doit pas dépasser 2500 lb (1134 kg). 	
	1.4	<p>7 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur</p> <p>Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 7,1 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25 centimètres sera admissible dans les deux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 150 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation 	

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
		dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.	<p>électrique de 200 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le poids total du système, y compris, mais sans s'y limiter, le mur vidéo, les bras d'accrochage, les ponts, les moteurs, le gréage et le câblage ne doit pas dépasser 3500 lb (1588 kg). 	
2 Forfait de MUR VIDÉO suspendu à une structure fournie par l'offrant	2.1	3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25 centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	<p>L'écran doit satisfaire aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être doté d'un pas de pixel maximal de 8 millimètres. - Avoir une luminosité minimale de 4000 nits. - Doit permettre un angle de visionnement de 120 degrés sur l'axe horizontal et de 120 degrés sur l'axe vertical. - L'écran doit pouvoir résister à la force d'un vent de 50 km/h en position érigée et 60 km/h en position baissée. - Être doté d'une étiquette d'homologation reconnue pour l'usage en Ontario et au Québec. - Être homologué pour l'utilisation extérieure en Ontario et au Québec. <p>La structure de montage doit satisfaire aux spécifications suivantes :</p>
	2.2	4,5 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 4,5 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25 centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être construite en matériaux appropriés à l'usage que ce soit de matériaux couramment utilisés dans l'industrie (p. ex. ponts de gréage ou échafaud) - Être suffisamment haut pour permettre d'ériger l'écran à une hauteur de 2 mètres mesurée du sol jusqu'à la partie inférieure de l'écran. - Pouvoir résister à la force du vent allant jusqu'à 60 km/h quand l'écran est monté et jusqu'à 80 km/h quand l'écran est baissé au sol. - L'offrant doit joindre à l'offre des dessins faits à l'échelle de la structure proposée. - L'offrant doit fournir des dessins détaillés de la ou des structures proposées qui ont été approuvés et estampillés par un ingénieur professionnel qui détient un permis pour exercer ses activités dans la province de l'Ontario ou la province du Québec

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
		de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.		dépendamment de l'emplacement du travail (requis au moment d'octroi d'une commande subséquente à une offre à commandes).
	2.3	6,0 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 6,22 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25 centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 100 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	<p>Le prix du système doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout le matériel requis pour le montage de l'écran y compris, mais sans s'y limiter, les ponts, les supports de tuiles (bumpers) l'équipement de montage (palans à chaîne manuel ou électrique), sangles genre Spanset, chaînes, câbles d'acier, etc. - Un processeur/commutateur-mélangeur capable de faire la mise à l'échelle et de commuter au moins quatre sources, y compris les signaux générés par ordinateur (SVGA, XGA, SXGA etc.), des câbles vidéo composite et des câbles vidéo composantes, DVI, HDMI, HS/SDI et 4K. - Un écran témoin de prévisualisation et un écran témoin de sortie avec le processeur. - Tout le câblage nécessaire pour acheminer le signal de la source à l'écran sur une distance allant jusqu'à 75 mètres (250 pieds). - La structure et toutes ses composantes, y compris le lest. - Le mur vidéo et tous les équipements du mur vidéo relia à l'installation - Les coûts liés à l'homologation par un ingénieur. - Les coûts liés à toute la machinerie lourde nécessaire pour monter la structure et ses composantes. - Tous les coûts liés à la livraison, à l'installation et à l'exploitation jusqu'à 12 heures par jour, les coûts d'entretien et de retrait.
	2.4	7 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 7,1 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25 centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 150 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 200 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	
3	3.1	3,5 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 3,5 mètres de largeur sur 2,0 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation 	<ul style="list-style-type: none"> - L'écran doit être doté d'un pas de pixel maximal de 8 millimètres. - Avoir une luminosité minimale de 4000 nits. - Doit permettre un angle de visionnement de 120 degrés sur l'axe horizontal et de 120 degrés sur l'axe vertical. - L'écran doit pouvoir résister à la force d'un vent de 50 km/h une fois monté. - Être doté d'une étiquette d'homologation reconnue pour l'usage en Ontario et au Québec.
Forfait de MUR VIDÉO à DEL autoportant				

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
		centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.	électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran.	<ul style="list-style-type: none"> - Être homologué pour l'utilisation extérieure en Ontario et au Québec. <p>Le prix du système doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un processeur/commutateur-mélangeur capable de faire la mise à l'échelle et de commuter au moins quatre sources, y compris les signaux générés par ordinateur (SVGA, XGA, SXGA etc.), des câbles vidéo composite et des câbles vidéo composantes, DVI, HDMI, HS/SDI et 4K.. - Un écran témoin de prévisualisation et un écran témoin de sortie avec le processeur. - Tout le câblage nécessaire pour acheminer le signal de la source à l'écran sur une distance allant jusqu'à 75 mètres (250 pieds). - La structure et toutes ses composantes, y compris le lest. - Les coûts liés à l'homologation par un ingénieur. - Les coûts liés à toute la machinerie lourde nécessaire pour monter la structure et ses composantes. <p>Tous les coûts liés à la livraison, à l'installation et à l'exploitation jusqu'à 12 heures par jour, les coûts d'entretien et de retrait.</p>
	3.2	<p>4,5 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur</p> <p>Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 4,45 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25 centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 80 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	
	3.3	<p>6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur</p> <p>Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25 centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 100 ampères 3 phases à 120/208 volts. - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 100 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Exigences techniques propres à chaque sous-catégorie	Spécifications applicables à toutes les sous-catégories
	3.4	<p>7 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur</p> <p>Le mur vidéo doit avoir une aire de visionnement de 7 mètres de largeur sur 4,0 mètres de hauteur. Un écart allant jusqu'à +/-25 centimètres sera admissible dans les deux dimensions. Le contenu 16:9 doit être mis à l'échelle électroniquement à un format d'image 16:9 qui remplira la largeur de l'écran. L'offrant sera responsable de fournir un scaler approprié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation énergétique ne dépassant pas 150 ampères 3 phases à 120/208 volts - Tout l'équipement nécessaire pour la distribution électrique, y compris jusqu'à 30 mètres de câble Camlock et une interface appropriée pour convertir une alimentation électrique de 200 ampères 3 phases 120/208 volts en une puissance d'une tension et d'une intensité de courant appropriées pour le raccordement à l'écran. 	

ANNEXE « B »
CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES : L'offre doit satisfaire à tous les critères obligatoires pour être considérée comme conforme. Si l'offrant ne satisfait pas aux critères obligatoires, l'offre sera jugée non conforme et aucune autre considération ne sera accordée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES-Location d'écran vidéo à DEL, de supports d'écrans et de matériaux				
CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES		Rencontré	Non-rencontré	Reference dans la soumission
O1	L'offrant doit démontrer sa conformité aux spécifications et normes de chaque catégorie et sous-catégorie pour lesquelles il présente une offre telle que définie dans l'Énoncé des travaux à l'annexe « A » et dans les spécifications et normes à la pièce jointe 1 de l'annexe « A ». L'offrant doit remplir et soumettre la pièce jointe 2 de l'annexe « B » pour démontrer sa conformité aux exigences techniques.			
O2	L'offrant doit démontrer qu'il possède, ou a accès à, l'équipement correspondant aux exigences minimales de chaque catégorie pour laquelle il présente une offre. Les exigences minimales de chaque sous-catégorie sont définies dans la pièce jointe 1 de l'annexe « B ».			

PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE « B »**EXIGENCES MINIMALES QUANT À L'ÉQUIPEMENT**

L'offrant doit démontrer qu'il possède ou a accès à l'équipement suivant en tout temps et pour n'importe quel événement.

Pour certains événements, PCH aura besoin de plusieurs écrans. Pour des raisons techniques et esthétiques, ces écrans auront peut-être besoin d'être identiques, surtout quand il y a plusieurs écrans de la même taille dans un même emplacement. Le nombre maximum d'écrans requis de chaque taille est indiqué dans la grille ci-dessous. L'offrant doit avoir un stock suffisant de composantes pour satisfaire aux exigences de catégories pour lesquelles il présente une offre. L'offrant n'a pas besoin de posséder un stock suffisant pour combler toutes les catégories pour lesquelles il présente une offre, mais il doit avoir un nombre suffisant de composantes **identiques** pour chaque catégorie donnée.

Notez que PCH reconnaît que dans certaines circonstances, comme une augmentation tardive des exigences, l'offrant peut ne pas posséder un nombre suffisant de composantes pour fournir des unités identiques. PCH peut, à sa seule discrétion, permettre l'utilisation de composantes non identiques, à condition que toutes les autres exigences techniques et obligatoires soient satisfaites.

Les tableaux ci-dessous donnent le nombre d'unités identiques requises pour chaque sous-catégorie.

Catégorie 1: Mur vidéo suspendu à une scène

Sous-catégorie	Taille	Exigence
1.1	3,5 mètres de largeur x 2,0 mètres de hauteur	1 unités
1.2	4,5 mètres de largeur x 2,5 mètres de hauteur	1 unités
1.3	6 mètres de largeur x 3,5 mètres de hauteur	1 unités
1.4	7 mètres de largeur x 4,0 mètres de hauteur	1 unités

Catégorie 2: Mur vidéo suspendu à une structure fournie par l'offrant

Sous-catégorie	Taille	Exigence
2.1	3,5 mètres de largeur x 2,0 mètres de hauteur	2 unités
2.2	4,5 mètres de largeur x 2,5 mètres de hauteur	2 unités
2.3	6 mètres de largeur x 3,5 mètres de hauteur	1 unités
2.4	7 mètres de largeur x 4,0 mètres de hauteur	1 unités

Catégorie 3: Mur vidéo autoportant

Sous-catégorie	Taille	Exigence
3.1	3,5 mètres de largeur x 2,0 mètres de hauteur	2 unités
3.2	4,5 mètres de largeur x 2,5 mètres de hauteur	2 unités
3.3	6 mètres de largeur x 3,5 mètres de hauteur	1 unités
3.4	7 mètres de largeur x 4,0 mètres de hauteur	1 unités

PIÈCE JOINTE 2 À L'ANNEXE « B »
GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

La grille servira de liste de contrôle des spécifications obligatoires auxquelles une offre doit satisfaire pour être prise en considération. Tout système qui ne satisfait pas à quelque des spécifications obligatoires ne sera pas pris en considération.

Remplissez toutes les sections; les sections serviront à déterminer la conformité pendant le processus d'évaluation. Les tableaux ci-dessous doivent être remplis pour chacune des catégories et sous-catégories pour lesquelles une offre est présentée.

CATÉGORIE 1 : FORFAIT DE MUR VIDÉO SUSPENDUE À UNE SCÈNE
1.1 Mur vidéo suspendu à une scène de 3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Poids total du système		OUI / NON
Amplement de composantes pour fournir 1 unité		OUI / NON

1.2 Mur vidéo suspendu à une scène de 4,5 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Poids total du système		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 1 unité		OUI / NON

1.3 Mur vidéo suspendu à une scène de 6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Poids total du système		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON

1.4 Mur vidéo suspendu à une scène de 7 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Poids total du système		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON

CATÉGORIE 2 : FORFAIT DE MUR VIDÉO SUSPENDU À UNE STRUCTURE FOURNIE PAR L'OFFRANT

2.1 Mur vidéo suspendu à une structure de 3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur fournie par l'offrant

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Distance entre le bas de l'écran et le sol		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 4 unités identiques		OUI / NON
Dessins du système inclus		OUI / NON

2.2 Mur vidéo suspendu à une structure de 4,5 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur fournie par l'offrant

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Distance entre le bas de l'écran et le sol		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 4 unités identiques		OUI / NON
Dessins du système inclus		OUI / NON

2.3 Mur vidéo suspendu à une structure de 6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur fournie par l'offrant

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Distance entre le bas de l'écran et le sol		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON
Dessins du système inclus		OUI / NON

2.4 Mur vidéo suspendu à une structure de 7 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur fournie par l'offrant

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : levée		OUI / NON
Résistance au vent : baissée		OUI / NON
Résistance au vent de la structure		OUI / NON
Distance entre le bas de l'écran et le sol		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON
Dessins du système inclus		OUI / NON

CATÉGORIE 3 : FORFAIT DE MUR VIDÉO AUTOPORTANT

3.1 Mur vidéo autoportant de 3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : maximum		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 4 unités identiques		OUI / NON

3.2 Mur vidéo autoportant de 4,5 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : maximum		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 4 unités identiques		OUI / NON

3.3 Mur vidéo autoportant de 6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : maximum		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON

3.4 Mur vidéo autoportant de 7 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur

Spécification	Spécification du produit fourni	Conformité
Luminosité		OUI / NON
Pas de pixel		OUI / NON
Angle de visionnement : horizontal		OUI / NON
Angle de visionnement : vertical		OUI / NON
Dimension horizontale		OUI / NON
Dimension verticale		OUI / NON
Consommation énergétique		OUI / NON
Résistance au vent : écran		OUI / NON
Résistance au vent : structure		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : minimum		OUI / NON
Hauteur de la plateforme : maximum		OUI / NON
Inventaire suffisant pour fournir 2 unités identiques		OUI / NON

ANNEXE « C »

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant sera payé conformément à la base de paiement suivante à la suite de l'émission d'une commande subséquente.

Tous les prix doivent inclure tous les frais de livraison possibles dans la RCN, taxes applicables en sus.

Pendant la durée de l'offre à commandes, pour les travaux exécutés ou les biens livrés conformément à chaque commande subséquente à l'offre à commandes, l'offrant sera payé tel qu'indiqué ci-dessous.

Remarque : Tout le personnel proposé doit être disponible pour travailler en dehors des heures normales de bureau pendant la durée de l'offre à commandes. Aucun frais d'heures supplémentaires ne sera autorisé dans le cadre de la présente offre à commandes. Le paiement se fera pour les heures travaillées.

Indexation des prix

À partir de l'année d'option 1 (1^{er} avril 2025), les prix seront ajustés annuellement en appliquant un indicateur économique aux prix de l'année précédente. La moyenne annuelle de la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) de base, tel que publié par la Banque du Canada, sera utilisée pour déterminer les prix pour l'année 2, et toute année d'option exercée. Les données utilisées pour calculer la variation annuelle moyenne en pourcentage sont disponibles sur la page Web suivante de la Banque du Canada :

[L'indice des prix à la consommation depuis 2000 - Banque du Canada](#)

Les prix de l'année précédente seront multipliés par la « variation en % » publié pour la période de douze mois précédant la date d'anniversaire de l'offre à commandes (pour l'année subséquente) ou le mois précédent le mois où l'option est exercée.

DÉFINITIONS DES PÉRIODES DE LOCATION

Location d'un jour

Pour chaque forfait

- Une journée sera accordée pour installer l'écran et tout le matériel de montage;
- Une journée pour les répétitions;
- Une journée pour le spectacle;
- Une journée pour le démontage et le retrait de l'écran.

-
- Tout personnel requis pour l'exploitation (sauf pour le technicien du système) sera réservé à partir du Tableau des coûts du personnel de la Base de paiement à l'annexe « C » plus bas. Toutes les heures supplémentaires au-delà des 12 heures allouées au technicien du système seront payées au tarif forfaitaire énoncé plus bas.

Location pour des jours subséquents

Le taux de location pour des jours subséquents s'applique aux jours supplémentaires de location pour un écran déjà installé. Tout personnel requis pour l'exploitation (sauf pour le technicien du système) sera réservé à partir du Tableau des coûts du personnel de la Base de paiement à l'annexe « C » plus bas. Toutes les heures supplémentaires au-delà des 12 heures allouées au technicien du système seront payées au tarif forfaitaire énoncé plus bas.

Location d'une semaine

Pour chaque forfait :

- Une journée sera accordée pour installer l'écran et tout le matériel de montage.
- Six journées de répétitions ou de spectacles ou combinaison des deux.
- Une journée pour le démontage et le retrait de l'écran.
- Tout personnel requis pour l'exploitation (sauf pour le technicien du système) sera réservé à partir du Tableau des coûts du personnel de la Base de paiement à l'annexe « C » plus bas. Toutes les heures supplémentaires au-delà des 12 heures allouées au technicien du système seront payées au tarif forfaitaire énoncé plus bas.

Location pour des semaines subséquentes

Le taux de location pour des semaines subséquentes s'applique aux semaines supplémentaires de location pour un écran déjà installé. Ce taux couvrira l'utilisation de l'écran pendant sept (7) jours supplémentaires. Tout personnel requis pour l'exploitation (sauf pour le technicien du système) sera réservé à partir du Tableau des coûts du personnel de la Base de paiement à l'annexe « C » plus bas. Toutes les heures supplémentaires au-delà des 12 heures allouées au technicien du système seront payées au tarif forfaitaire énoncé plus bas.

Location d'un mois

Pour chaque forfait :

- Une journée sera accordée pour installer l'écran;
- Vingt-huit journées de répétitions ou de spectacles
- Une journée pour le démontage et le retrait de l'écran
- Tout personnel requis pour l'exploitation (sauf pour le technicien du système) sera réservé à partir du Tableau des coûts du personnel de la Base de paiement à l'annexe « C » plus bas. Toutes les heures supplémentaires au-delà des 12 heures allouées au technicien du système seront payées au tarif forfaitaire énoncé plus bas.

Remarque aux offrants :

- Si vous présentez une offre pour seulement une des trois (3) catégories d'écran, vous êtes seulement tenus de remplir le tableau correspondant à la catégorie en question pour chaque période d'offre à commandes ET de fournir les taux pour le matériel secondaire (catégorie 4) et le personnel (catégorie 5).
- Vous devez fournir le tarif pour les unités simples de chaque catégorie et sous-catégorie.

A. PRIX FERMES TOUT INCLUS

Pendant la durée du contrat, pour les travaux exécutés conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé comme indiqué ci-dessous.

1. Période Initiale (Date d'octroi jusqu'au 31 mars, 2025)

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
1 Forfait de Mur vidéo suspendue à une scène	1.1	3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur					
	1.2	4,5 mètres de largeur sur 2.5 mètres de hauteur					
	1.3	6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	1.4	7 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					
2 Forfait de Mur vidéo suspendue à une structure fournie par l'offrant	2.1	3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur					
	2.2	4,5 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					
	2.3	6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	2.4	7 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					
3 Forfait de Mur vidéo à DEL autoportante	3.1	3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur					
	3.2	4,5 mètres de largeur sur 2,5 mètres de hauteur					
	3.3	6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur					
	3.4	7 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif quotidien	Tarif jours subséquents	Tarif hebdomadaire	Tarif semaine subséquente	Tarif mensuel
4 Matériel périphérique	4.1	4.1 Tuile simple					
	4.2 Distribution du signal	4.2.1	Système de distribution de signal à 1 entrée et 4 sorties				
		4.2.2	Système émetteur de signal à 1 entrée et 8 sorties				
	4.3 Système commutateur de matrices	4.3.1	Système commutation matriciel à 8 entrées et 4 sorties				
		4.3.2	Système commutation matriciel à 8 entrées et 8 sorties				
	4.4 Commutateur-mélangeur	4.4.1	Commutateur-mélangeur à 8 entrées				
		4.4.2	Commutateur-mélangeur à 16 entrées				
		4.4.3	Commutateur de contrôle de type mise en onde				
	4.5 Lecture vidéo	Système de lecture vidéo					

Catégorie	Sous-catégorie	Description	Tarif horaire forfaitaire *
5 Personnel	5.1	Technicien du système	
	5.2	Opérateur du commutateur-mélangeur	
	5.3	Opérateur du contrôle d'enregistrement	
	5.4	Technicien pour les tâches générales	

2. ANNULATIONS

Si le gouvernement du Canada annule ou reporte un événement, l'offrant sera payé comme suit :

Annulation ou report – moins de 48 heures avant l'événement	100 % de la valeur forfaitaire de la commande
Annulation ou report – plus de 48 heures avant l'événement	Facture pour frais encourus

PIÈCE JOINTE 1 DE ANNEXE C
GRILLE DE TARIFICATION DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE

La grille de tarification de l'évaluation financière sera utilisée pour l'évaluation financière et doit être remplie par l'autorité contractante uniquement.

Catégorie 1									
Forfait de Mur vidéo suspendue à une scène	(A) Tarif quotidien	(A1) Pondération (%)	(B) Tarif jours subséquents	(B1) Pondération (%)	(C) Tarif hebdomadaire	(C1) Pondération (%)	(D) Tarif semaine subséquente	(D1) Pondération (%)	Total (A x A1) + (B x B1) + (C x C1) + (D x D1)
1.1 - 3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
1.2 - 4,5 mètres de largeur sur 2.5 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
1.3 - 6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
1.4 - 7 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
Total de la catégorie									\$0.00

Catégorie 2									
Forfait de Mur vidéo suspendue à une structure fournie par l'offrant	(A) Tarif quotidien	(A1) Pondération (%)	(B) Tarif jours subséquents	(B1) Pondération (%)	(C) Tarif hebdomadaire	(C1) Pondération (%)	(D) Tarif semaine subséquente	(D1) Pondération (%)	Total (A x A1) + (B x B1) + (C x C1) + (D x D1)
2.1 - 3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
2.2 - 4,5 mètres de largeur sur 2.5 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
2.3 - 6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
2.4 - 7 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
Total de la catégorie									\$0.00

Catégorie 3	(A)	(A1)	(B) Tarif	(B1)	(C) Tarif	(C1)	(D) Tarif	(D1)	Total (A x A1) + (B x B1) + (C x C1) + (D x D1)
Forfait de Mur vidéo à DEL autoportante	Tarif	Pondération	jours	Pondération	hebdomadaire	Pondération	semaine	Pondération	
	quotidien	(%)	subséquents	(%)		(%)	subséquente	(%)	
3.1 - 3,5 mètres de largeur sur 2 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
3.2 - 4,5 mètres de largeur sur 2.5 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
3.3 - 6 mètres de largeur sur 3,5 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
3.4 - 7 mètres de largeur sur 4 mètres de hauteur		30.00%		20.00%		30.00%		20.00%	\$0.00
Total de la catégorie									\$0.00

Total à des fins d'évaluation financière = \$ _____

ANNEXE « D »**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

- r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*


Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE "E"

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

 **Government of Canada** / **Gouvernement du Canada**

Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

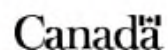
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction
PCH		CCPO
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
	TBC	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Provide Site built Video Walls for PCH events.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité



Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :

Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITE | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input checked="" type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | See attached supplementary guide for multiple level of screening | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : Parliament Hill/controlled sites access may be needed. Unscreened personnel could work on public sites

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Liste de vérification des exigences de sécurité (LVERS) Guide de sécurité supplémentaire

Niveau d'habilitation du personnel (par exemple, fiabilité, secret)	Poste / Description / Tâche	Accès aux sites et/ou aux informations Niveaux d'informations accessibles	Citoyenneté Restriction (le cas échéant)
Personnel non contrôlé	Installez des murs vidéo construits sur place pour les événements de PCH.	Accès aux chantiers sans exigences de sécurité identifiées.	N/A
Statut d'accès au site	Installez des murs vidéo construits sur place pour les événements de PCH.	Accès à la Colline du Parlement ou à d'autres sites restreints identifiés par le chargé de projet.	N/A

ANNEXE "F"

FORMULAIRE 942 COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES

Item No. Article n°		Description Description	U of I U de D	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire	Disc Disc	Est. Price Prix prévu
<p>Special Instructions - Instructions spéciales To the Supplier: Your standing offer referred to above is hereby accepted as follows: You are required to supply the goods and/or services shown above at the prices or pricing basis and in accordance with the other terms and conditions stated in the standing offer. Only goods and services included in the standing offer shall be supplied against this call up. Each shipment shall be accompanied by a packing slip or delivery slip. All invoices, shipping bills and packing slips must show the order number. Au fournisseur: Votre offre permanente, dont le numéro figure ci-haut, est acceptée selon les modalités suivantes: Vous êtes priés de fournir les biens ou services indiqués ci-haut aux prix ou selon les modalités de prix et en conformité des autres conditions stipulées dans l'offre permanente. Ne seront fournis en vertu de la présente commande que les biens et services figurant dans l'offre permanente. Chaque envoi sera accompagné d'un bordereau d'emballage ou d'expédition. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter le numéro de la demande.</p>							



ANNEXE "G"
OFFRE DE SERVICES

<i>(à être complété par le soumissionnaire)</i>	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) <i>(voir les instructions et conditions uniformisées 2003)</i>	
Numéro de TPS/TVH du soumissionnaire	
Taux de taxes du contrat subséquent	Spécifiez le pourcentage _____ %
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition « d'ancien fonctionnaire », voir la Partie 2 de la demande de soumissions.	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».
Dispositions relatives à l'intégrité (tel qu'indiqué à la Partie 5 de la demande de soumissions)	Intégrité – Formulaire de déclaration Un formulaire de déclaration doit être remis uniquement dans les cas suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. le fournisseur, une de ses affiliées ou un premier sous-traitant proposé a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la <i>Politique d'inadmissibilité et de suspension</i> (la « politique»); 2. le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les <i>Dispositions relatives à l'intégrité</i>. Cliquez ici pour accéder au formulaire à compléter ainsi que les instructions pour son envoi.

	<p>Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité</p> <p>L'article 17 de la <i>Politique d'inadmissibilité et de suspension</i> (la politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporés ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste des noms <p>Les fournisseurs peuvent utiliser ce formulaire pour fournir la liste de noms. À défaut de présenter une liste de noms, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat.</p> <p>Compléter le formulaire en ligne, l'imprimer, le signer et le joindre à la soumission.</p>
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions (DDP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DDP et que :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;3. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exactes; et4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent à la Partie 7 de ce document et comprises dans la demande de soumissions.	
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>	
<hr/> <p>Signature</p>	<hr/> <p>Date</p>